

100727402 Acte 02 - ACTE COMPLEMENTAIRE AIX
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE/SCCV MARSEILLE FORBIN
AM/ /

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
LE
A**

Maître Arnaud MALAUZAT, Notaire Associé de la Société « Gabriel MALAUZAT, Patrick MICHELUCCI et Arnaud MALAUZAT, Notaires, Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à MARSEILLE (13006), 69, Rue Paradis, soussigné ,

A reçu le présent ACTE COMPLEMENTAIRE DE REGULARISATION D'UN ACTE AUTHENTIQUE auquel sont parties :

ENTRE :

La collectivité territoriale dénommée **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, identifiée au SIREN sous le numéro 200 054 807, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à MARSEILLE 7ÈME ARRONDISSEMENT (13007), 58 Boulevard Charles Livon Le Pharo.

DE PREMIERE PART

ET :

La Société dénommée **SCCV MARSEILLE FORBIN**, Société civile de construction-vente au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS-XVI (75116), 15 avenue d'Eylau, identifiée au SIREN sous le numéro 823801147 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

DE SECONDE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La collectivité territoriale dénommée METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE est représentée à l'acte par XXXXXXXX, élu à cette fonction aux termes

d'une décision du Conseil de la Métropole en date du XXXXXXXXX, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Et agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil de la Métropole, en date du XXXXXXXX sous la référence XXXXXXXXX dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

- La Société dénommée SCCV MARSEILLE FORBIN est représentée à l'acte par Madame Catherine BONNEAU, Directrice Opérationnel, ayant reçu tous pouvoirs de Monsieur Dominique DUTREIX, aux termes d'un acte sous seing privé en date du XXXXXXX dont la copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Ledit Monsieur DUTREIX, domicilié professionnellement à PARIS 75016, 15 Avenue d'Eylau, ayant agi en qualité de Gérant de COFFIM GROUPE, ladite société COFFIM GROUPE, agissant en qualité de Président de la société dénommée COMPAGNIE FONCIERE ET FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - COFFIM, Société par Actions simplifiée dont le siège est à PARIS 75016, 15 Avenue d'Eylau, et identifiée au SIREN sous le numéro 353575053, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Ladite société dénommée COMPAGNIE FONCIERE ET FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER, elle-même gérante de l'acquéreur, nommée à cette fonction aux termes de l'article 15 des statuts, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 29 juin et 3 juillet 2017 a été constaté la vente de biens sis à Marseille (13002), 25 rue Forbin, et cadastrés 810 C n°53.

Cet acte a constaté la désaffectation et le déséquipement des biens objet du dit acte, mais n'a pas été précédé d'une délibération du conseil de métropole ayant constaté le déclassement administratif de la parcelle.

A l'effet de régulariser cette situation, la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE a, par délibération n°xx intervenue le xxxxxx de son conseil de Métropole, prononcé le déclassement administratif de la parcelle cadastrée 810 C n°53, puis, dans une autre délibération postérieure n°xx constaté à nouveau sa volonté de vendre les biens sis à Marseille (13002), 25 rue Forbin, et cadastrés 810 C n°53, aux mêmes charges et conditions que celles indiquées dans l'acte des 29 juin et 3 juillet 2017, et ce à l'effet de pouvoir, dans son meilleur intérêt, éviter la restitution du prix de vente initialement perçu et permettre à cette mutation d'être définitive et incommutable.

VENTE DE REGULARISATION

Il est constaté ce jour la vente par la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE à la SCCV MARSEILLE FORBIN qui accepte le BIEN dont la désignation suit :

DESIGNATION

A MARSEILLE 2ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13002
25 Rue Forbin,

Un terrain sur lequel est édifié un bâti en mauvais état .

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
810	C	53	RUE DE FORBIN	00 ha 06 a 47 ca

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve

La SCCV MARSEILLE FORBIN a d'ores et déjà la jouissance des biens sus désignés.

Le prix de vente des dits biens, savoir la somme de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (217 960,00 EUR), a été acquitté par la SCCV MARSEILLE FORBIN et quittancé par la comptabilité du notaire soussigné par Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT, Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipal et Métropole, demeurant professionnellement à MARSEILLE 13006, 33A rue Montgrand,

En sorte que ledit prix de vente reste définitivement acquis à la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, qui se désiste en tant que de besoin à nouveau de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 1ER.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de

l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maîtres Gabriel MALAUZAT, Patrick MICHELUCCI et Arnaud MALAUZAT, Notaires Associés à MARSEILLE (Bouches du Rhône), 69, Rue Paradis. Téléphone : 04.91.13.65.13 Télécopie : 04.91.55.50.82 Courriel : scp.malauzat-michelucci@notaires.fr .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DELIVRANCE DE COPIES

Une copie des présentes sera jointe à chacune de celles de l'acte originaire qui seront délivrées, sans frais pour les parties.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur quatre pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Après lecture faite, les signatures ont été recueillies par le notaire, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour.